

Suivi post-professionnel après exposition à l'amiante

Mis à jour le 05/09/2017 par SFR

Contexte :

A la demande de la Ministre de la Santé, la HAS a organisé une audition publique sur le suivi post-professionnel après exposition à l'amiante. Il s'agissait d'actualiser et de compléter les conclusions de la conférence de consensus de janvier 1999 « Elaboration d'une stratégie de surveillance médicale clinique des personnes exposées à l'amiante » (organisée par les Société française de médecine du travail, Société de pneumologie de langue française et Société d'imagerie thoracique), en réalisant un nouveau débat public sur ce thème.

L'audition publique n'a porté que sur les seules maladies respiratoires induites par l'exposition à l'amiante. La réunion publique s'est déroulée le 19 janvier 2010.

Cette audition publique visait à préciser en 2010 le suivi respiratoire post-professionnel des anciens travailleurs exposés à l'amiante ne présentant aucun signe, en abordant les thèmes suivants :

- les différentes pathologies pleuro-pulmonaires liées à l'amiante
- les outils de repérage des expositions professionnelles et le dispositif de suivi post-professionnel
- les bénéfices médicaux et non médicaux du dépistage des maladies induites.

⇒ [Consulter les documents disponibles](#)

Définition de la discordance

Une différence entre les lectures 1 et 2 sur la notion de présence de plaques pleurales ou d'épaississement de la plèvre viscérale est une discordance. Une différence de topographie, nombre ou côté des plaques ou de l'épaississement de la plèvre viscérale n'est pas une discordance.

Une différence entre les lectures 1 et 2 sur l'existence d'images évocatrices d'asbestose est une discordance. Une différence entre les autres types d'anomalies parenchymateuses n'est pas une discordance

Une différence sur le nombre, la taille, la topographie, l'aspect ou la présence de nodules n'est pas une discordance.

[La détection d'au moins un nodule par un seul des deux lecteurs constitue un résultat positif et ne nécessite pas de troisième lecture.](#)

Appel à projet pour relecture centralisée

Le Ministère des finances vient de lancer un appel à projet pour la relecture centralisée, conforme aux recommandations de la HAS, des scanners de surveillance post-expositionnelle d'un millier d'agents du ministère. Les examens doivent être relus selon le protocole défini par la HAS et le groupe de travail auquel ont participé la SFR et la SIT.

Les radiologues intéressés peuvent trouver les informations utiles sur le site des appels d'offre publics à l'adresse suivante

<http://www.boamp.fr/avis/detail/14-58283/officiel> ou lire le résumé de l'avis en [Cliquant ici](#).

- [Liste des experts pour deuxième lecture des examens scanner thoracique de surveillance post-expositionnelle à l'amiante](#)
- [Liste des experts pour troisième lecture des examens scanner thoracique](#)
- [Contrôle de connaissance pour la qualification du suivi des personnes ayant été professionnellement exposées à l'amiante](#)
- [Double lecture Amiante - Appel à projet pour relecture centralisée](#)